



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

**PV N°44 CSJ/9**

**REUNION du 18 Octobre 2023**

**Présents : MM. AZZOUN F – DUPUY G – IPOUA G – CHEVANNE T (en visio) – FAVELIER R.**

### **I - SAISON 2023-2024**

#### **FESTIVAL U13 PITCH**

Les inscriptions du Festival U13 PITCH sont ouvertes depuis le 5/10/2023.

Toutes les équipes peuvent s'engager.

Les équipes 1 le sont automatiquement car obligation de participer au Festival U13.

Pour les autres équipes, les clubs seront pré-engagées et devront mettre l'accord via footclubs

**Le premier tour aura lieu le 25 Novembre 2023**

Les clubs ont **jusqu'au 31/10/2023** pour confirmer ou refuser l'engagement de votre ou vos équipes via footclubs.

#### **POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX – RENTREES DU FOOT**

##### **U6-U7**

Clubs accueillants absence fiche de présence :

- Is selongey
- **UFCO OK** (manque : Plombières, Talant, Chenove)
- Vougeot
- Cessey/longchamp/Bresse
- Gresilles
- Dfco
- Brazey
- ASPTT
- Gevrey

## U8-U9

Clubs accueillants absence fiche de présence

- CCOF/Vitteaux
- Seurre
- Aiserey Izeure
- Jdf21
- Ruffey
- Saulon/Corcelles
- Ulfe

## U10-U11

Clubs accueillants sans fiche de présence :

- EF Villages
- FCCL
- FCNCS
- Quetigny
- St jean de losne
- Longvic
- **St apollinaire OK** (manque : Talmay)
- UCCF
- Chevigny
- Fontaine les dijon

### 1.1 FORFAITS

**Match 27158916 U13 D3 – C ST APOLLINAIRE 3 – CHENOVE du 30/09/2023**

**Suite au rapport demandé par la commission au club de ST APOLLINAIRE**

**La Commission reprend le dossier, prend connaissance des explications de ST APOLLINAIRE et dit Forfait déclaré de CHENOVE 2**

En conséquence, la CS donne match perdu à CHENOVE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE 3

**Amende de 50 € à CHENOVE 2**

**Match 27162232 U13 D3 – C ST APOLLINAIRE 3 – DAIX 3 du 14/10/2023**

Forfait déclaré de DAIX

En conséquence, la CS donne match perdu à DAIX 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE 3

**Amende de 50 € à DAIX 3**

### 1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

Match 27095452 U18 D3 – A DIJON ULFE – RUFFEY STE MARIE du 21/10/2023 à 16h00

Le terrain du stade des Bourroches étant toujours en réfection, les matchs DU 21/10/2023 ci-dessous se dérouleront **au STADE DE L'EVEIL.**

- 27088622 U13 D2 POULE D JDF 21 USCD 2 à 14h00
- 27337026 U15 F POULE A USCD EF VILLAGES à 16H00

Match 27171299 U13 D3 – E JDF 21 2 – USCD 5 du 14/10/2023 est remis au 4/11/2023.

**La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :**

27088622 U13 D2 – D USCD 2 – JDF 21 du 21/10/2023 se jouera sur le terrain de l'EVEIL.

27095451 U18 D3 – A AUXONNE – TALANT du 22/10/2023 se jouera à TALANT à 16H00

### 1.3 COURRIERS

**De UFCO** nous informant que toutes équipes à 11 joueront sur le terrain de MALAIN à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

**De MPL FC** concernant la programmation des matchs jeunes. Pris note.

**Match 27171254 U13 D3 E GRESILLES FC 2 – LONGVIC 3** du 30/09/2023.

Non envoi de rapport demande au club de Grésilles Amende 150€

**De Jeunesse Mahoraise** concernant la suspension de son équipe U9 par manque d'effectifs. Pris note.

### 1.4 TOURNOIS

USCD – Tournoi Futsal - au Gymnase des Bourroches

Samedi 28 octobre : U8/9

Dimanche 29 octobre : U10/11

## II- CHAMPIONNATS JEUNES FEMININES

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

Match 27337137 U15 FEM VILLERS LES POTS – BEAUNE du 21/10/2023 se joue 25/10/2023

Match U15 FEM CHEVIGNY ST SR MARSANNAY du 7/10/2023 la commission le fixe au 25/11/2023.

Suite à la programmation d'une action FOOT5 en U13 FEM le 14/10/2023, la Commission reprogramme la journée au 09/12/2023.

## II. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Journée des 14 Octobre**

U18 D2 / Phase Automne / Poule B Ef Villages 21 - Longvic 21	
U13 D2 / Automne / Poule C Is-Selongey 2 - St Apollinair 2	
U13 D2 / Automne / Poule C Mir Pont Lam Fc 1 - Ef Villages 1	
U15 D2 / Automne / Poule A Gresilles F.C 1 - St Jean Losne Asujl 1	
U18 D3 / Automne / Poule A Ruffey Ste Marie Fc 21 - Auxonnais C.S. 22	
U13 D3 / Automne / Poule D Ent.Usse St Remy 3 3 - Chatillon Colombine 2	
U13 D3 / Automne / Poule C Ent.Ccof-Scv-Fcsg 1 - U.F.C.O 1	Absence de feuille de match La Commission demande au club de CCOF de transmettre la feuille de match
U13 D3 / Automne / Poule G Ent. Fccl-Savigny B 2 - Nolay 1	Absence de feuille de match La Commission demande au club de FCCL de transmettre la feuille de match
U15 Feminines / Phase Automne / Poule A Marsannay 1 - Dijon Asptt 1	
U15 Feminines / Phase Automne / Poule A Is-Selongey 1 - Fontaine Les Dijon F 1	
U15 Feminines / Phase Automne / Poule A Ef Villages 1 - Longvic 1	
U15 Feminines / Phase Automne / Poule A Chevigny St Sauveur 1 - Villers L.Pot 1	

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de CCOF et FCCL de transmettre les feuilles de match

Feuille de match non conforme : Amende 30 € : IS SELONGEY

La Commission demande au club de Is Selongey de prévoir des feuilles de match conformes.

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Le Président de séance : F. AZZOUN**